

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAUD,
Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY,
M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT,

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,
Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Luc WATTELLE,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY,
M. Olivier LEBRUN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 12

Objet : Octroi d'un fonds de concours de 105 000 euros à la commune de Bois d'Arcy pour la réalisation d'aménagements de circulations douces.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 20 décembre 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2011-06-03, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2011, adoptant le plan vélo et modifiant le règlement relatif aux fonds de concours accordés par Versailles Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations douces ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014, déléguant notamment au Bureau toute décision relative à l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes pour le soutien aux investissements 2013 ;

Un fonds de concours est attribué aux communes de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces, inclus ou non dans le Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc.

Il permet de contribuer au financement des dépenses engagées pour la réalisation d'itinéraires cyclables telles que les études globales, les aménagements et équipements destinés aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les opérations de réaménagement urbain, les éventuelles acquisitions foncières.

La commune de Bois d'Arcy a déposé une demande de fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable de 0,460 kilomètre dans le cadre du réaménagement de la rue d'Arcy.

Cette demande concerne un aménagement en zone urbaine, d'un coût total de 772 579 € HT dont 105 000 € HT imputables directement aux aménagements cyclables, et, en application du règlement des aides, un fonds de concours de 105 000€, au titre des aménagements peut lui être accordé ;

La commune de Bois d'Arcy a sollicité un démarrage anticipé de ces travaux;

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) le versement d'un fonds de concours de 105 000€ à la commune de Bois d'Arcy pour la réalisation d'une piste cyclable d'une longueur de 0,460 kilomètre dans le cadre du réaménagement de la rue d'Arcy.;
- 2) d'autoriser le démarrage anticipé de ces travaux ;
- 3) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 204, fonction 8221, sur la nature 204 14 12 ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 12

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 20 décembre 2016.

Certifié exécutoire copie tenu de la transmission en Préfecture le : 23/12/2016 de l'affichage le : retiré de l'affichage le :



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services